

Ordre du jour de l'A.G.E

Le conseil d'administration de la société ADWYA réuni le vendredi 27 Avril 2012 informe les actionnaires de la société que Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra le jeudi 31 mai 2012 à 11.30 h au siège social de l'institut Arabe des Chefs d'Entreprise (IACE), Boulevard Principal 2053 Les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. L'augmentation du capital par incorporation de réserves selon une parité d'une (01) action nouvelle contre cinq (05) anciennes avec une jouissance à partir du 1er Janvier 2012. Le capital serait ainsi porté de 11.000.000 Dinars à 13.200.000 Dinars,
2. Modification corrélative de l'article 6 des Statuts.
3. Délégation de pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Le Conseil d'Administration

« ADWYA S.A »

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 11 000 000 DINARS
SIEGE SOCIAL : Route de la Marsa km 14, BP 658 – 2070 La Marsa
M.F : 014346YAM 000----- RCS : B164701996

**Projet de résolutions
de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 31 Mai 2012**

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du conseil d'administration, décide d'augmenter le capital social, d'un montant de 2.200.000 dinars, par prélèvement sur le compte «Autres réserves ordinaires». Cette augmentation donnera lieu à l'émission de 2.200.000 Actions nouvelles, attribuées gratuitement aux actionnaires, à raison d'une nouvelle action gratuite pour cinq anciennes. Ces actions porteront jouissance à partir du 1er Janvier 2012.

Le capital social passera ainsi de 11.000.000 dinars à 13.200.000 dinars.

L'exercice du droit de souscription permet aux actionnaires actuels de parfaire leur parité de souscription ou de vendre leurs droits en bourse.

Les Actionnaires n'ayant pas un nombre entier d'actions nouvelles peuvent acheter ou vendre les droits rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise ; « ADWYA » ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les dispositions de l'article 6 des statuts comme suit : «Le capital social est fixé à 13.200.000 dinars, divisé en 13.200.000 actions de 1 dinar chacune numérotées de 1 à 13.200.000 totalement souscrites et intégralement libérées»

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original , d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité d'enregistrement ou autre.

Cette résolution est adoptée à